



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

06 NOVEMBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 novembre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 6 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation  
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

# SOMMAIRE

## I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

## II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	6
Bureau de l'économie et de l'emploi.....	6
- Commission départementale d'aménagement commercial.....	6
Bureau de la coordination et du courrier.....	7
- Nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture de Maine-et-Loire .....	7
- Délégation de signature à M. Jean-Pierre BESSON,directeur du service régional de police judiciaire d'Angers.....	8
- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY,directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,en matière administrative.....	9
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EQUIPEMENT ET DE L AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE.....	32
- Décision de subdélégation de signature en matière administrative.....	32
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE MAINE ET LOIRE....	58
- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire – Docteur HOFMAN Aurélie.....	58
- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire – Docteur LEVILLAIN Pierre.....	59
- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire – Docteur LEMARCHAL Yves.....	60
- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire Docteur LEBE Nathalie.....	61
- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire Docteur HAMONIC Armel.....	62
- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire – Docteur DE PALMAS Amélie.....	63
SERVICE REGIONAL DE POLICE JUDICIAIRE D 'ANGERS.....	64
- Subdélégation de signature de M. BESSON en matière de décisions administratives individuelles.....	64
AGENCE REGIONALE DE L' HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....	65
- Délégation de signature à Mme Juliette CORRE,.....	65
- Délégation de signature à M. Jean-Pierre PARRA.....	68
- Délégation de signature à Melle Nicole THIBAULT.....	71
- Délégation de signature en cas d'absence de Mme Marie-Hélène NEYROLLES.....	72

## III - AVIS ET COMMUNIQUES

# **I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES**

## **II – ARRETES**

**- Commission départementale d'aménagement commercial**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-3;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57 ;

VU le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire;

VU l'arrêté préfectoral DAPI n° 2009-21 du 26 février 2009 modifié, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI-2009 n° 148 du 22 septembre 2009, n°173 du 12 octobre 2009 et n°149 du 24 septembre 2009 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen des projets suivants:

- Extension de la surface de vente « **EMMAÛS ANGERS** » à **Saint Jean de Linières**
- Création de 4 cellules commerciales à **Saint Georges sur Loire**
- Création d'un magasin à l enseigne « **CARREFOUR MARKET** » à **Distré**

**CONSIDERANT** la nécessité, dans le cadre des procédures relatives au fonctionnement de la Commission, de respecter le délai imparti par la loi ;

**CONSIDERANT** l'empêchement du Préfet à présider la Commission du jeudi 5 novembre 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à M. Louis LE FRANC, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du jeudi 5 novembre 2009 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Louis LE FRANC est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 2 novembre 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Signé: Marc CABANE

**- Nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture de Maine-et-Loire**

Arrêté DAPI-BCC n° 2009-1233  
Modificatif n°1

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral SCIM-BCAC n° 2002 – 1208 du 11 février 2002 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2008-190 du 18 février 2008 portant nomination de régisseur d'avances à la préfecture de Maine-et-Loire,

VU la lettre du trésorier-payeur général en date du 23 octobre 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

**ARTICLE 1:** L'article 1er de l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2008-190 du 18 février 2008 susvisé est modifié comme suit :

«Sont nommés régisseurs d'avances à la préfecture de Maine-et-Loire :

Titulaire : Mme Isabelle NICOL, attachée,

Suppléants : Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale,

M. Christian CHAIGNEAU, secrétaire administratif de classe supérieure. »

**ARTICLE 2 :** le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Cholet  
Secrétaire général par intérim  
Signé, Jean-Marc BEDIER

**- Délégation de signature à M. Jean-Pierre BESSON, directeur du service régional de police judiciaire d'Angers**

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRÊTÉ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,  
VU le décret de Monsieur le Président de la République, du 27 juin 2008, nommant Monsieur Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 6 février 2009, nommant M. Jean-Pierre BESSON, commissaire de police, directeur du service régional de police judiciaire à Angers, à compter du 1er mai 2009,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :**

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BESSON, commissaire divisionnaire de police, directeur du service régional de police judiciaire (SRPJ) à Angers, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels administratifs, techniques, actifs et de service de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-969 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Pascal BASTIDE, commissaire divisionnaire, directeur du service régional de police judiciaire (SRPJ), est abrogé.

**ARTICLE 3 -**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service régional de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 04 novembre 2009

Le préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE



**-Délégation de signature à M. Sylvain MARTY,directeur départemental  
de l'équipement et de l'agriculture,en matière administrative**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**A R R Ê T É**

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 84-1191 en date du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 93-742 en date du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992,

VU le décret n° 97-34 en date du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 en date du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de Monsieur Marc CABANE, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2008-1234 en date du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel en date du 8 décembre 2008, portant nomination de Monsieur. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-1472 en date du 15 décembre 2008 de M. le Préfet de Maine et Loire, portant organisation de la direction départementale l'équipement et de l'agriculture,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :  
– aux ministres,

- aux parlementaires,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au préfet de région,
- aux chefs de services régionaux,
- ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.

2 – Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

3 – Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatifs aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.

4 - Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Monsieur Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° DAPI/BBC n° 2008-1479 bis du 18 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en matière administrative, est abrogé.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 06 novembre 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

#### ANNEXE

N° Code	Nature du pouvoir	Référence
	<b><u>1- ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	
	a - Personnel relevant de la gestion du Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire :	
A1 a1	Évaluation, notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes .	Décret n° 88-399 du 21/04/88
A1 a2	Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE.	Décret n° 91-393 du 25/04/91 Décret n° 85-986 du 16/09/85

A1 a3	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	modifié
A1 a4	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>	Décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié, art. 43 et 47 Arrêté n° 88-153 du 8/06/88
A1 a5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les fonctionnaires de catégorie A : -attachés administratifs ou assimilés, -Ingénieurs des travaux publics de l'Etat,</li> <li>• tous les fonctionnaires des catégories B, C à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</li> </ul>	
A1 a6	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Décret n° 82-624 du 20/07/82
A1 a7	Octroi aux fonctionnaires du congé parental.	Loi n° 84-16 du 11/1/84 modifiée, article 54
A1 a8	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n° 95-131 du 7/02/95
A1 a9	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	Décret n° 85-607 du 14/06/85 modifié.
A1 a10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés.	Décret n° 84-961 du 25/10/84 Arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié.
A1 a11	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel,</li> <li>• après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services déconcentrés,</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	Décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié Décret n° 94-874 du 7/10/94 Arrêté n° 89-2539 du 2/10/89
A1 a12	Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs,</li> <li>• une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs,</li> <li>• une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs</li> </ul>	Arrêté du 4/04/1990 modifié Arrêté du 13/12/1968

	des TPE, spécialité routes-bases aériennes, • une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.	Arrêté du 27/09/1988 Décret n° 82-451 du 28/05/82
A1 a13	Notification ordre de maintien dans l'emploi.  Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.	Circulaires des 22/09/61, 3/03/65 et 26/01/81  Décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié
A1 a14	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	Décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié
A1 a15	Mise en cessation progressive d'activité des OPA.	Décret n° 95-933 du 17/08/95
A1 a16	Décisions d'octroi de congés : • congé annuel, • congé bonifié, • congé de maladie, • congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,	Loi n° 84-16 du 11/01/84 – Art.34 Décret n° 84-972 du 26/10/84 Décret n° 85-257 du 19/02/85 Décret n° 86-442 du 14/03/86 "
A1 a17	• congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, • congé pour maternité ou adoption, • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, congé pour naissance d'un enfant, • congé paternité, • congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État, • jours de RTT et récupérations d'heures, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	Fonction Publique : Cirulaire n° FP-4-1864 du 9/08/95  Décret n° 84-474 du 15/06/84 Loi n° 84-16 du 11/01/84
	Décisions d'octroi : • autorisation spéciale d'absence pour enfant malade, • autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,	Loi n° 46-1085 du 18/05/46 Loi n° 84-16 du 11/01/84 Décret n° 94-874 du 7/10/94 - art. 19 & 20 Décret n° 2000-815 du 26/07/01 Décret n° 2002-634 du 29/04/02 Arrêté interministériel du 17/12/02
	Décisions d'octroi : • autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives, • autorisation d'absence, crédit d'heure accordé aux élus, • autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,	
A1 a18	• Personnel des catégories B, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : Contrôleurs des TPE : • Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : Dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs.	Décret n° 82-447 du 28/05/82, Cirulaire FP n° 1487 du 18/11/82
	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.	Art.L2122-17 du CGCT 2 instructions n° 7 du 23/03/50 Décret n° 86-442 du 14/03/86 Décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié Arrêté du 4/04/90 modifié
	Évaluation, notation, répartition des réductions d'ancienneté et	

	application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.	
A1 a19	Décision d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• avancement d'échelon,</li> <li>• nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,</li> <li>• promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.</li> </ul>	
A1 a20	Mutation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• n'entraînant pas un changement de résidence,</li> <li>• entraînant un changement de résidence,</li> <li>• modifiant la situation de l'agent.</li> </ul>	
A1 a21	Décision disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983,</li> <li>• toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11/01/1984 susvisée.</li> </ul>	
A1 a22	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite,</li> <li>• acceptation de la démission,</li> <li>• licenciement,</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste.</li> </ul>	
A1 a23	Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires	
A1 a24	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département. Gestion des personnels non-titulaires. Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.	Ordonnance n° 82-297 du 31/03/82 modifiée Décret n° 95-179 du 20/02/95 Directives générales du 2/12/69 et 29/04/70
A1 a25		
A1 a26		
A1 a27		
A1 a28	Octroi aux agents non-titulaires de l'État, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10,11 § 1 et 2, 12,14, 15, 26 § 2 du décret du 17/01/86 susvisé, <ul style="list-style-type: none"> <li>• jours de RTT et récupération d'heures,</li> <li>• compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.</li> </ul>	Décret n° 86-83 du 17/01/86 modifié Arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié Décret n° 2000-815 du 26/07/01  Décret n° 2002-634 du 29/04/02

A1 a29	Octroi aux agents non-titulaires : • du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. • du congé paternité.	Arrêté interministériel du 17/12/02  Loi n° 46-1085 du 18/05/46 Décret n° 86 83 du 17/01/86 modifié, Art. 19, 20 et 21
A1 a30	Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.  Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n° 86-83 du 17/01/86  Décret du 17/01/86, Art. 13, 16 et 17 § 2
A1 a31	Mise en cessation progressive d'activité.	Décret n° 95-134 du 7/02/95
A1 a32	Fixation des rentes pour accidents du travail.  Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	Décret n° 95-178 du 20/02/95
A1 a33	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	Décret n° 82 447 du 28/05/82 modifié
A1 a34	Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : • au terme d'une période de travail à temps partiel, • au terme d'un congé de grave maladie.	Décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié.
A1 a35	Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	Arrêté n° 89-2539 du 2/10/89
A1 a36	Arrêtés de détachement personnel d'exploitation; prise, renouvellement et fin anticipée.  Arrêtés de détachement fonctionnaires auprès d'une collectivité territoriale.	Arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié. Arrêté n° 88-3389 du 21/09/88
A1 a37		Décret 2007-655 - Art3 Décret 85-986 - Art 14
A1 a38		Décret 2005-1785 du 30/12/2005 Arrêté du 16/03/07
A1 b1  A1 b2	b - Personnel relevant de la gestion du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :  Toutes décisions en matière de gestion du personnel placé sous l'autorité du ministère de agriculture et de la pêche en application du décret n° 69.503 du 30 mai 1969 (des personnels appartenant aux corps mentionnés au tableau annexé à la circulaire agriculture 1360 du 13 août 1969).  Décision à prendre en matière de gestion de personnel auxiliaire contractuel ou vacataire.	
A1 c1	c - Responsabilité civile :  Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	Circulaire MEDDAT du 14/12/75

A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	Circulaire MEDDAT n° 90-05 du 01/02/90
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	Circulaires MEDDAT n° 75-79 du 27/05/75 & n° 76-160 du 14/12/76  Circulaire MEDDAT n° 90-05 du 01/02/9
A1 d1	d- gestion administrative générale : Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale	Loi n° 68.1250 du 3/12/68 Décret n° 98.81 du 11/02/98 Décret n° 99.89 du 8/02/99
A2 a1	<u>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</u> a - Gestion et conservation du domaine public de l'Etat : Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.	
A2 a2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables.	
A2 a3	Approbation d'opérations domaniales.	
A2 a4	Actes de police et du conservation du domaine public routier.	
A2 b1	b - Exploitation du domaine public routier de l'État : Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Loi du 2/05/82
A2 b2	Limitation de vitesse.	Code de la route : Art. R411
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.	Code de la route : Art. R411
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	Code de la route : Art. R432, R421 & R433
A2 c1	c - Circulation routière sur routes à grande circulation : Réglementation de la circulation sur les ponts.	Décret du 14/0386  Code de la route : Art. R422
A2 c2	Régime de priorité.	Code de la route : Art. R411-1, R 415-8 & R 421-10
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.	Code de la route : Art. R413 & R432
A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grandes circulation en agglomération pour :	

	- la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	
A2 d1	d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier : Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	Arrêté interministériel du 4/05/2006
A2 d2	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T.	Ministère Transport : Arrêté du 18/07/85 Code de la route : Art. R 12 & R 432
A2 d3	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	Arrêté du 28/03/2006
A2 d4	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	Arrêté du 02/07/97
	<b>3 - VOIES D'EAU</b> a- Gestion et conservation du domaine public fluvial : Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	Code du domaine de l'État : Art. R53
A3 a1		
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.	Code du domaine public fluvial et de navigation : Art. 33
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	Pour mémoire, même délégation que pour routes.
A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.	
	<b>b- Police de la navigation intérieure :</b>	
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	Décret n° 73-912 du 21/09/73 ; Règlement général de la police de la navigation intérieure annexé au décret précité : Art. 1-23
A3 b2	Interruption de la navigation et chômage partiel.	Décret du 6/02/32 modifié par décrets des 31/03/34, 15/08/36, 02/05/56, 26/02/71 et 21/09/73
	<b>4 - CONSTRUCTION</b> a- Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation :	
A4 a1	Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).	Code de la construction : Art. R31 1-15
A4 a2	Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.	Code de la construction : Art. R313-9
A4 a3		
A4 a4	Saisine pour avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.	Code de la construction :



A4 a5	Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.	Art. R313-29 Arrêté MUL du 5/07/82 - Art. 1
A4 a6	Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.  Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Arrêté MECV du 6/03/79 - Art. 4 - 7 et 11
b- Amélioration de l'habitat :		
A4 b1	Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS).	Code de la construction : Art. R323-5 & R323-7
A4 b2	Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.	Code de la construction : Art. R323-8
A4 b3	Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.	
A4 b4	Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles	Code de la construction : Art. R323-6 & R323-7
A4 b5	Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.	Code de la construction : Art. R323-3
A4 b6	Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.	Code de la construction : Art. R323-4
c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 c1	Décision d'accorder ou de refuser les agréments pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).	Code de la construction : Art. R331-3, R331-6, R331-17, R 331-18 & 331-19
A4 c2	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	Décret n° 04.286 du 26/03/04 Code de la construction : Art. R331.76.5.1 & suivants
A4 c3	Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession.	
A4 c4	Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD (Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration).	Code de la construction : Art. R331-3, R 31-6 et R331-14
A4 c5	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	Code de la Construction : Art. R331-12

A4 c6	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la	Code de la construction : Art. R331-7
A4 c7	décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée. Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'Art. R331-17 du CCH.	Code de la construction : Art. R331-21
A4 c8	Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	Code de la construction : Art. R331-41
A4 c9	Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (Art. R331-42 du CCH).	Code de la construction : Art. R331-43
A4 c10	Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	Code de la construction : Art. R331-59, R331-5, R331-7 R331-13
A4 c11	Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	Arrêté MECV du 1/03/78 : Art. 5 et 7
A4 c12	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	Loi du 22/06/82 : Art. 59
A4 c13	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	Code de la construction : Art. R331-14 & R331-47
A4 c14	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	Code de la construction Art. L441-3, R331-12 & R441-1
A4 c15	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	Arrêté du 24/02/1978 modifié Art. 2 bis.
A4 c16	Signature des décisions et avis de la commission d'attribution du fonds d'aide aux accédants en difficulté.	Circulaire n° 93-10 du 28/01/93
A4 c17	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	Décret n° 99-794 du 14/09/89 Code de la construction : Art. R331-5b
A4 c18	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	Code de la construction : Art. R331.15
A4 c19	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	Arrêté du 5/05/95: Art 8, modifié par l'arrêté du 10/06/96
A4 c20	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	Code de la construction : Art. R443-17
A4 c20	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	Code de la construction : Art. L443-7 et suivants
	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la vente de	Code de la construction : Art. L443-7

<p>A4 c21</p> <p>A4 c22</p> <p>A4 c23</p> <p>A 4 c24</p>	<p>logement HLM</p> <p>En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.</p> <p>Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signature des conventions ALT entre l'État et la collectivité gestionnaire,</li> <li>- convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.</li> </ul>	<p>Code de la construction : Art. L443-8 et R443-14</p> <p>Loi n° 2000-614 du 05/07/00 (accueil et habitat des gens du voyage) : Art 6</p>
<p>A4 d1</p> <p>A4 d2</p> <p>A4 d3</p> <p>A4 d4</p> <p>A4 d5</p> <p>A4 d6</p> <p>A4 d7</p> <p>A4 d8</p> <p>A4 d9</p> <p>A4</p>	<p>d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :</p> <p>Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.</p> <p>Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.</p> <p>Signature des décisions et avis de la commission des aides publiques au logement (CDAPL), de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH) au titre des art. R. 351-30 et R. 351-53 du CCH.</p> <p>Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.</p> <p>Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.</p> <p>Convocations aux réunions de la section départementale du CRH, de la Commission de médiation et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.</p> <p>Transmission de documents à ces commissions après validation par le préfet.</p> <p>Signature des accusés de réception des dossiers de la commission de médiation.</p> <p>Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission</p>	<p>Code de la construction : Art. R353-1 et suivants</p> <p>Code de la construction : Art. R353-22</p> <p>Code de la construction : Art. R351-48</p> <p>Code de la construction : Art. R443-4</p> <p>Code général des impôts : Art. 716</p> <p>Code de la construction : Art. L302-12 &amp; R441-14</p> <p>Loi DALO du 5/03/07 : Art. R441-14 du Cch</p> <p>Loi DALO du 5/03/07 Art. R441-14 &amp; R441-16</p> <p>Code de la construction :</p>

d10	Lettre de consultation des maires après avis de la commission.	Art. R441-16
A4 e1	e - Études et Ingénierie : Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL.	
A4 f1	f - Bâtiments insalubres : Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).	Code de la construction : Art. R523-7
A4 f2	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.	Code de la construction : Art. R523-5
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.	Code de la construction : Art. R523-5
A4 f4	Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	Code de la construction : Art. R523-9
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	Code de la construction : Art. R523-10
A4 g1	g - Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement : Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).	Code de la construction : Art. R631-1
A4 h1	h - Politique locale de l'habitat : Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	Code de la construction : Art. L302 & suivants
A5 a1	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme : Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R562-8
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R562-9
A5 b1	b- Schémas de cohérence territoriale : Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	Code de l'urbanisme : Art. L121-2, R121-1 & R121-2
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.	Code de l'urbanisme : Art. L122-8
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	Code de l'urbanisme : Art. L122-11
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	Code de l'urbanisme : art. L122-12
A5 c1	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure	Code de l'urbanisme : Art. R121-1, R121-2 & R123-15

	associée : tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.	Code de l'urbanisme : Art. L123-7
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	Code de l'urbanisme : Art. L123-9, R 123-20 & L123-13
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	Code de l'urbanisme : Art. L123-14 & R123-21
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	Code de l'urbanisme : Art. R123-21
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	Code de l'urbanisme : Art. R123-21 Code de l'urbanisme : Art. R123-21
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	Code de l'urbanisme : Art. R123-22
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	Code de l'urbanisme : art. R123-22
A5 c10	Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique :  Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : • l'arrêté de mise à l'enquête publique, • la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, • l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	Code de l'urbanisme : Art. L123-16, R123-23
	d -Préemptions et réserves foncières :	
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme : Art. R212-5
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) :	
	a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD.	Code de l'urbanisme : Art. L212-1 & R212
	b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD.	Code de l'urbanisme : Art. R212-2.
	c - Information des professions juridiques.	Code de l'urbanisme : Art. R212-2.
	e - Aménagement foncier urbain :	
	Zone d'aménagement concerté (ZAC)	

A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification , de suppression (Art. L 311-1 & R311-12 du Code de l'urbanisme) ou d'une ZAC.	Code de l'urbanisme : Art. R311-15
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	Code de l'urbanisme : Art. R311-4 & R311-8
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :	
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	Code de l'urbanisme : Art. L422-2
A5 f2	Dérogations prévues à l'Art. R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	Code de l'urbanisme : Art R111 -20
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme : Art R462-6
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	Code de l'urbanisme : Art R462-9
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	Code de l'urbanisme : Art R462-10
A5 f6	Avis conforme du préfet pour la gestion des zones inondables (Art. 50 & 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure), sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents.	Code de l'urbanisme : Art. R 421-38.14 & R 421-38.15
A5 f7	Sanctions  Application des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	Code de l'urbanisme : Art. R 480-4
	g - Aménagement foncier rural :	
A5 g1	Mesures conservatoires et autorisations de modification de l'état des lieux.	Code rural : Art. L121-19 à L121-23 & L121-27 à L121-32
A5 g2	Arrêté établissant la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets sur la vie aquatique.	Code rural : Art. R121-20
A5 g3	Arrêté de prise de possession provisoire.	Code rural : Art. L123-10
A5 g4	Arrêté de constitution du bureau d'une association forestière foncière.	Code rural : Art. R133-3
A5 g5	Dissolution des associations foncières de remembrement.	Code rural : Art. R133-9
A5 g6	Dépôt en mairie du plan des mutations foncières et autorisation des travaux connexes.	Code rural : L121-21, L122-8, L123-12 & R121-29
A5 g7	Courriers et demandes d'avis relatifs à l'instruction des procédures d'aménagement foncier.	Code rural : Art. L121-14, L121-16, R121-21 & R121-23

	6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
A6 a1	Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	Loi du 15/06/1906 modifié Décret du 29/07/27 modifié par décrets des 28/03/35, 07/6/50 et 14/08/75
A6 a2	Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	Circulaire ministérielle des travaux publics et des transports du 14/08/35
A6 a3	Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines.  Réseau de distribution publique d'énergie électrique :	Circulaire ministérielle de l'industrie du 22/09/66
A6 a4	- autorisation d'exécution,	Décret du 29/07/1927 modifié par décrets du 28/03/1935 & 14/08/75
A6 a5	- avis et refus sur la procédure visée à l'article 49.	Art. 49 Art. 50
	7- COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS	
A7 a1	Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/51 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14/01/52.	Décret n° 65-1104 du 15/12/65
	8- COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES	
A8 a1	Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : • mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.	Décret n° 65-1103 du 15/12/65  Arrêté du 5/08/94
	9- ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE	
A9 a1	Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : • prévention des risques, • protection des personnes et des biens, • préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires, Plans de secours, de crise, de protection.	Loi n° 87-565 du 22/07/87
	10- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE	
A10 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.  Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	Arrêté du 8/02/99 Lettre circulaire du 27/03/03  Arrêté du 29/09/0
A10 a2		
	11- ECONOMIE AGRICOLE	
	<b>a- Productions agricole :</b>  Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs	
A11 a1	Textes communs d'application	Conseil Européen : Règlement n° 1782/2003 du 29/09/03 & Règlements

A11 a2	<p>1° décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces,</p> <p>2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE),</p> <p>3° décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage,</p> <p>4° toutes décisions relatives aux primes à la brebis et à la chèvre,</p>	<p>d'application de la commission Conseil Européen : Règlement n° 2508/92 du 27/11/92 Conseil Européen : Règlement n° 2419/2001 du 11/11/01 Conseil Européen : Règlement n° 796/2004 du 21/04/04</p> <p>Conseil Européen : Règlement n° 1251/99 du 17/05/99, modifié par le règlement n° 2322/2003 du 17/12/03</p> <p>Décret n° 2003-774 du 20/08/03</p> <p>Conseil Européen : Règlements n°1254/1999 du 17/05/99 &amp; n° 1452/2001 du 28/06/01</p>
A11 a3	<p>5° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu.</p> <p>Productions végétales</p> <p>1° ban des vendanges,</p> <p>2° plantations de vigne,</p> <p>3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire,</p> <p>4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre,</p> <p>5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.</p> <p>Productions animales</p>	<p>Conseil Européen : Règlement n° 3013/89 du 25/09/89, modifié par le Règlement n° 1323/90 du 14/05/90 Conseil Européen : Règlement n° 2467/98 du 3/11/98 Conseil Européen : Règlement n° 2550/2001 du 21/11/01 portant modalités d'application du règlement n° 2529/2001 du 19/11/01</p> <p>Code rural : Article D615-15 créé décret n° 2006-710 du 19/06/06 – Art. 7 Conseil Européen : Règlement n° 1782/2003 du 29/09/03</p> <p>Code rural : Article R641-90</p> <p>Code rural : Articles R664-2 et suivants</p>
A11 a4	<p>1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait,</p>	<p>Ministère de l'Agriculture : Arrêté du 1/06/76</p> <p>Ministère de l'Agriculture &amp;</p>



	<p>2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées,</p> <p>3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières,</p> <p>4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers,</p> <p>5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.</p> <p>Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).</p>	<p>Pêche Arrêté du 24/03/06</p> <p>Arrêté interministériel du 4/08/86</p> <p>Décret n° 91-157 du 11/02/91 modifié</p> <p>Décret n° 91-835 du 30/08/91 modifié</p> <p>Décret n° 96-47 du 22/01/96</p> <p>Règlement CE 445/2002 du 26/02/02</p> <p>Décret relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et ses arrêtés d'application</p>
<p>A11 b1</p> <p>A11 b2</p>	<p>b- Structures agricoles : Foncier</p> <p>1° contrôle des structures des exploitations agricoles : - délivrance de l'autorisation d'exploiter, - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter, - mise en demeure de cesser d'exploiter.</p> <p>2° fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents : - toutes correspondances relative à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux</p> <p>Installation - modernisation et cessation 1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs :</p>	<p>Code rural : Art. L312-5 Art. L331-1 à L331-16</p> <p>Loi n° 95-2 du 2 janvier 1995</p> <p>Code rural : Art. R343-3 à R343-18, R348-3, L311-1, L312-6, L341-2 &amp; L722-5 Décret n°99-892 du 19/10/99 Arrêtés des 23/02/88 modifié, 23/10/01, 30/12/04, 17/04/05 &amp; 2/02/05 Circulaire n° 2005-5029 du 14/06/05 Circulaire n° 2004-5011 du 19/04/04 modifiée par la circulaire n° 2006-5018 du 15/05/06</p>

	<p>- décisions relatives à l'attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé,</p> <p>- agrément et validation du Plan de Professionnalisation Personalisé,</p> <p>- décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture.</p> <p>2° agriculteurs en difficulté : Attribution des aides aux agriculteurs en difficulté.</p> <p>3° préretraite des chefs d'exploitation agricole.</p> <p>4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.</p> <p>5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).</p> <p>6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.</p>	<p>Circulaire n° 2003-7001 du 28/01/03          Circulaire n° 2003-1504 du 3/06/04          Circulaires n° 2007-5007 &amp; n° 2007-1506 du 13/02/07</p> <p>Code rural :          Articles R343-4 à R343-9          Arrêté du 14/09/03 – Art. 2, 3, 4 &amp;          Circulaires n° 2004-5011 &amp; n° 2004-2003 du 19/04/04          Décret n° 2009-28 du 9/01/09</p> <p>Décret n° 2009-28 du 9/01/09</p> <p>Circulaires n° 2005-1502 &amp; 2005-5003 du 13/01/05, Décret n° 2004-1283 du 26/11/04</p> <p>Circulaire n° 91 n°7018 du 14/05/91          Note de service n° 2003-5012 du 15/07/03</p> <p>Décret n° AGRF0816834D de 2008</p> <p>Décret n° 2007-1260 du 21/08/07          Circulaire n° 2007-5061 du 24/10/07          Décret n°1516 du 22/11/07</p> <p>Décret n° 88-529 du 4/05/88          Décret n° 2006-1628 du 18/12/2006          Décret n° 96/322 du 10/10/96          Décret n°98/142 du 6 /03/98</p> <p>Décret n° 2003-682 du 24/07/03          Circulaire n° 2007-5028 du 14/05/07          Circulaire n° 2007-5067 du 15/11/07</p>
A11 b3	<p>7° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan végétal pour l'environnement.</p> <p>8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'Etat au titre du Plan de Performance Energétique.</p> <p>Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable ( C.A.D.)</p> <p>1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation.          2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable.</p> <p>Coopératives agricoles</p>	<p>Arrêté du 18/04/07</p> <p>Arrêté du 4/02/09</p> <p>Décret 99-874 du 13/10/99          Décret 2003-675 du 22/07/03</p>

A11 b4	Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.  Groupements agricoles d'exploitation en commun	Décret n° 84-96 du 9/02/84
A11 b5	Agrément et refus de constitution des GAEC.	Code rural : Art. L323-11
	c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions :	
A11 c1	Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes.	Arrêté du 2/11/93 Arrêté du 26/02/02
A11 c2	Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	Circulaires n°2007-3 & 2007-5068 du 21/11/07
A11 c3	Mesures agroenvironnementales : - dispositif national, - dispositif territorialisé.  Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes. Aide liée aux mesures agroenvironnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	Circulaire n° 2008-6026 du 26/05/08 Conseil Européen : Règlements n° 1290/2005 & 1698/2005 des 21/06/05 & 20/09/05  Décret n°2007-1342 du 12/09/07
	e- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :	
A11 d1	1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.  2° toute décision relative aux calamités agricoles	Loi n° 2006-11 du 5/01/06
	e- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture :	
	Toute correspondance relative à cette commission	Code rural : Art.R313-1
	12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT	
	a-Boisement et forêt :	
A12 a1	Protection des boisements linéaires :	Code rural : Art. R126-33, R126-34, R126-35, R126-36 & R121-20
A12 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.  Autorisation ou refus de défrichement.	Code rural : Art. R126-8 & Art. R126-10  Code forestier : Art. L311.1 et 4
A12 a3	Prime au boisement des terres agricoles.: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	
A12 a4	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de	Décrets n° 99-1060 du 16/12/99 &

A12 a5	bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits. Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	n° 00-676 du 17/07/00 Décret 75-1022 du 27/10/75 modifié
A12 a6		
	b- Chasse, faune et flore :	
A12 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.	Décret du 4/01/07 et Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17/04/81
A12 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de loupeterie.	Code de l'environnement : Art. L427.6
A12 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7– R 427-19 du code de l'environnement.	Code de l'environnement : Art. R425.8
A12 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse, petit et grand gibier. Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	Arrêtés interministériels du 10/08/04
A12 b5	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	Code de l'environnement : Art. R413-27 & R413-35
A12 b6	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° et 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	Code de l'environnement : Art. L423.26
A12 b7	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel. Agrément des piégeurs.	Arrêté interministériel du 7/07/06 Arrêté du 29/01/07
A12 b8	Comptage nocturne de gibier. Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	Arrêté du 1/08/86 Arrêté du 21/01/05 modifié
A12 b9	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	Code de l'environnement : Art. L422-27 & L420-3
A12 b10	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	Code de l'environnement : Art. L424-10
A12 b11	Vénerie sous terre du blaireau.	Code de l'environnement : Art. R424-5
A12 b12	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse. Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers.	Code de l'environnement : Art. L427-6 Code de l'environnement : Art. L427-6 & L427-7
A12 b13	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-	Code de l'environnement :

	formes aéroportuaires.	Art. R427-5
A12 b14	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	Code de l'environnement : Art. L427-6
A12 b15	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	Code de l'environnement : Art. R411-6
A12 b16	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût du sanglier.	Code de l'environnement : Art. R424-8
A12 b17	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles. Toutes décisions relatives aux Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA).	Code rural : Art. 344  Code de l'environnement : Art. L422-2 à L422-26, R422-1 à R422-80 & R422-82 à R422-24
A12 b18		
A12 b19		
A12 b20		
A12 b21		
A12 b22		
	c- Pêche :	
A12 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement : Art. R436.22
A12 c2	Pêche de la carpe la nuit.	Code de l'environnement : Art. R236-1
A12 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Code de l'environnement : Art. L436-9
A12 c4	Réserve temporaire de pêche.	Code de l'environnement : Art. R236-73
A12 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	Code de l'environnement : Art. L431-5 & R431-1 à R431-5
A12 c5	Évacuation et transport de poisson.	Code de l'environnement : Art. R436-12
	Agrément du trésorier et du président d'association de pêche.	Code de l'environnement : Art. R234-27

A12 c6	Piscicultures.	Code de l'environnement : Art. L431-6 & R431-37
A12 c7		
A12 c8		
	d- Gestion des dispositifs européens :	
A12 d1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural 5 b pour les opérations financées par le FEOGA.	Conseil Européen : Règlement n°1257/99 du 17/05/99
A12 d2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le FEADER.	Conseil Européen : Règlement n°1698/2005 du 20/09/05
	<i>e- Au titre de la police de l'eau :</i>	
A12 e1	Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques.	Arrêté n° 2004 –736 du 1/10/04
A12 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration.	Code de l'environnement : Art. R214-1
A12 e3	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	Code de l'environnement : Art. R214-32 à R214-56 & L211-3
A12 e4	Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomaniens par l'arrêté du 24 janvier 2006.	Code de l'environnement : Art. R211-66 & suivants
A12 e5	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.	Code de l'environnement : Art. L216-14 & R216-15 à 17
	f- « Natura 2000 » :	
A12 f2	Consultation sur les périmètres.	Code de l'environnement : Art. L414-1 & R414-3
A12 f3	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	Code de l'environnement : Art. R414-7 – 2ème alinéa
	g- Installation des stockage de déchets inertes :	
A12 g1	Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.	Code de l'environnement : Art. L541-30-1 & R541-65 à R541-75
	h - Publicité, enseignes et pré-enseignes :	

A12 i1	Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement : Art. L581-12-1 2ème alinéa, R581-37 à R581-41 & R581-44 à 581-46
A12 i2	Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.  Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	Code de l'environnement : Art. L581-27 à L581,28 & R581-82
A12 i3	Liquidation et décision de remise ou de reversement ponctuel des astreintes	Code de l'environnement : Art. L581-29
A12 i4		Code de l'environnement : Art. L581-30 & R581-34
A13 a1	13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE  Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture et de la pêche en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.	Décrets n° 72-196 et 72-197 du 10/03/72 Décret n° 78-806 du 1/08/78
A14 a1	14 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES  Toute correspondance relative à ce sujet	Code des assurances : Art. L125-1

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Maine et Loire

Secrétariat général

Pôle juridiques

Arrêté DDEA 49 /SG/ 2009-02

## - **Décision de subdélégation de signature en matière administrative**

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 27 juin 2008 portant nomination de Monsieur Marc CABANE en qualité de préfet de Maine et Loire,

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008, portant nomination de Monsieur Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-1472 du 15 décembre 2008 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,

VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2009-1248 du 6 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

VU l'arrêté DDEA 49/SG/2009-01 du 1er janvier 2009 de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine et Loire donnant subdélégation de signature en matière administrative, modifié par l'arrêté DDE 49/SG/2009-001 du 4 février 2009,

DECIDE

### **ARTICLE 1er :**

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, conseillère d'administration de l'équipement et de l'agriculture, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes décisions et tous documents concernant le fonctionnement de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine et Loire,

- les décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté,

à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.



### ARTICLE 3 :

En tant que chefs de service, et dans les domaines relevant de leurs attributions, bénéficient d'une délégation de signature dans les domaines listés dans l'annexe jointe à la présente décision :

- Christine RUMAIN                    secrétaire général,
- Jean-Loup GALATEAU            secrétaire général adjoint,
- Alain LASSERRE                   chargé de mission « *développement durable* »,
- Thierry VALLAGE                   chef du service « *construction habitat ville* »,
- Jean-Luc MALGAT                   chef du service « *urbanisme et aménagements et risques* »,
- Éric HENRY                        chef du service « *sécurité routière – gestion de crise* »,
- Jeau-Luc VIGIER                    chef du service « *environnement forêt et aménagement-espace rural* »,
- Denis BALCON                    chef du service « *ingénierie d'appui aux politiques publiques* »,
- Avril GOMMARD                    chef du service « *économie agricole* »,
- Patrick BUOB                      conseiller de gestion,
- Médéric RIBREUX                chargé de mission « valorisation des données-connaissance des territoires.

En cas d'absence de l'un de ces chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté de subdélégation référencé DDEA 49/SG/2009-01 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'équipement et de l'Agriculture

Signé : Sylvain MARTY

### ANNEXE – SUBDELEGATION

N °Code	Nature du pouvoir	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<u>1- ADMINISTRATION GENERALE</u>		
	a – Gestion du personnel :		
A1 a1	Évaluation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes du MEEDDM (1).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a2	Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a3	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé du MEEDDM.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a4	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU

	résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.		
A1 a5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés du MAP/MEEDDM (3) : • tous les fonctionnaires de catégorie A : -attachés administratifs ou assimilés, -Ingénieurs des travaux publics de l'Etat, • tous les fonctionnaires des catégories B, C à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a6	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a7	Octroi aux fonctionnaires du congé parental (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a8	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a9	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne : -les personnels des catégories C, -agents non titulaires, - chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, - agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés.		Aucune délégation
A1 a11	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services déconcentrés, - au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a12	Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales (MEEDDM) : - une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs, - une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs, - une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes, - une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a13	Notification ordre de maintien dans l'emploi (MEEDDM).		
A1 a14	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU

A1 a15	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a16	Mise en cessation progressive d'activité des OPA (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a17	Décisions d'octroi de congés (MEEDDM) : - congé annuel, - congé bonifié, - congé de maladie, - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé pour maternité ou adoption, - congé de formation professionnelle, - congé pour formation syndicale, - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, - congé pour période d'instruction militaire, - congé pour naissance d'un enfant, - congé paternité, congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État, ==>jours de RTT et récupérations d'heures, ==>ompte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a17 (partie l)	Décisions d'octroi de congés du MAP/MEEDDM (2 & 3) : - congé annuel, - jours de RTT et récupérations d'heures.	SG SG SG SG SG SG  DIR/VAD DIR/VAD DIR/VAD SIAPP SIAPP SIAPP SIAPP SIAPP SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER CHV CHV CHV CHV CHV CHV SUAR SUAR SUAR	Vincent CHAVANON Marie-Isabelle LEMIERRE Denis DUFOUR Jean FOYER Bruno GRENON M-Hélène THIESSET-FAURE  Médéric RIBREUX Alain LASSERRE Patrick BUOB Denis BALCON Serge PRAUD Fabienne GUERY Géraldine GELLE Jean-luc VIGIER Laurent MAILLARD Philippe MARCHAND Guy JAMERON Dominique THIERRY Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD Laurence LAUZIN Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU

		SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SEA SEA SEA SEA UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRE UT SEGRE	Philippe TIJOU Hugues MINEAU Claude TUCHAIS Marianne PELET Eric FRESSINAUD Pierrick LEHOUX Emmanuel KERHERVE Eric HENRY Philippe METAYER Pascal GRENIER Christophe RENIEL Joël FORTUNE Jean-Michel PIERRELEE Yves LEGRENZI Avril GOMMARD Gilles GOULU Cécile LE GALL Catherine MAINGAULT Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Jacques PEIGNER Gérard BARON Christelle FLORTE
A1 a18	Décisions d'octroi d'autorisation (MAP/MEEDDM) : - spéciale d'absence pour enfant malade, - spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, - spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales, - d'absence, crédit d'heure accordé aux élus, - de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - Personnel des catégories B, appartenant aux corps des services déconcentrés des contrôleurs des TPE : - Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés des dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a20	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a21	Décision d'avancement (MEEDDM) : - avancement d'échelon, - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU

	- promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.		
A1 a22	Mutation (MEEDDM) : - n'entraînant pas un changement de résidence, - entraînant un changement de résidence, - modifiant la situation de l'agent.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a23	Décision disciplinaire (MEEDDM) : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983, - toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11/01/1984 susvisée.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a24	Cessation définitive de fonctions (MEEDDM) : - admission à la retraite, - acceptation de la démission, - licenciement, - radiation des cadres pour abandon de poste.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a25	Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a26	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département (MEEDDM). Gestion des personnels non-titulaires.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a27	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a28	Octroi aux agents non-titulaires de l'État, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10,11 § 1 et 2, 12,14, 15, 26 § 2 du décret du 17/01/86 susvisé, - jours de RTT et récupération d'heures, - compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a28 (partie l)	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat: - congé annuel, - jours de RTT et récupération d'heures.	SG SG SG SG SG SG DIR/VAD DIR/MDD DIR/VAD SIAPP SIAPP SIAPP SIAPP SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER CHV	Vincent CHAVANON Marie-Isabelle LEMIERRE Denis DUFOUR Jean FOYER Bruno GRENON M-Hélène THIESSET-FAURE Médéric RIBREUX Alain LASSERRE Patrick BUOB Denis BALCON Serge PRAUD Fabienne GUERY Géraldine GELLE Jean-luc VIGIER Laurent MAILLARD Philippe MARCHAND Guy JAMERON Dominique THIERRY Jacqueline DJIMET-

		CHV CHV CHV CHV CHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SEA SEA SEA SEA  UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRE UT SEGRE	BABOUM Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD Laurence LAUZIN Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Philippe TIJOU Hugues MINEAU Claude TUCHAIS Marianne PELET Eric FRESSINAUD Pierrick LEHOUX Emmanuel KERHERVE Eric HENRY Philippe METAYER Pascal GRENIER Christophe RENIEL Joël FORTUNE Jean-Michel PIERRELEE Yves LEGRENZI Avril GOMMARD Gilles GOULU Cécile LE GALL Catherine MAINGAULT  Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Jacques PEIGNER Gérard BARON Christelle FLORTE
A1 a29	Octroi aux agents non-titulaires : - du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. - du congé paternité.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a30	Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a31	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a32	Mise en cessation progressive d'activité.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a33	Fixation des rentes pour accidents du travail.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a34	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU

A1 a35	Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants (MEEDDM) : • au terme d'une période de travail à temps partiel, • au terme d'un congé de grave maladie.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a36	Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a37	Arrêtés de détachement personnel d'exploitation; prise, renouvellement et fin anticipée (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
A1 a38	Arrêtés de détachement fonctionnaires auprès d'une collectivité territoriale (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
	b - Responsabilité civile :		
A1 b1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	SG SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU Bruno GRENON
A1 b2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 b3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	<u>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</u>		
A2 a1	a - Gestion et conservation du domaine public de l'Etat : Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.	SRGC	Eric HENRY
A2 a2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables.	SRGC	Eric HENRY
A2 a3	Approbation d'opérations domaniales.	SRGC	Eric HENRY
A2 a4	Actes de police et de conservation du domaine public routier.	SRGC	Eric HENRY
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A2 b2	Limitation de vitesse.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Réglementation de la circulation sur les ponts.	SRGC	Eric HENRY
A2 c2	Régime de priorité.		
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.		

A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI Pascal GRENIER
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grandes circulation en agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI Pascal GRENIER
A2 d1	d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier : Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SRGC	
A2 d2	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI Chantal DELAUNAY
A2 d3	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	SG SG  DIR/MDD DIR/CG DIR/VAD  SIAPP  SEA  CHV  SUAR  SRGC SRGC SRGC  UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRE	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU  Alain LASSERRE Patrick BUOB Médéric RIBREUX  Denis BALCON  Avril GOMMARD  Thierry VALLAGE  Jean-Luc MALGAT  Eric HENRY Yves LEGRENZI Philippe METAYER  Olivia CHIARONI Christine ARNAUD Lionel HEGRON Gérard BARON
A2 d4	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A3 a1	3 - VOIES D'EAU a- Gestion et conservation du domaine public fluvial : Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	SRGC SRGC	
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.		Eric HENRY Philippe METAYER
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.		



A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.		
A3 b1	<b>b- Police de la navigation intérieure :</b> Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	SRGC SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER
A3 b2	Interruption de la navigation et chômage partiel.	SG SG  DIR/MDD DIR/CG DIR/VAD  SIAPP  SEA  CHV  SUAR  SRGC SRGC SRGC  UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRE	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU  Alain LASSERRE Patrick BUOB Médéric RIBREUX  Denis BALCON  Avril GOMMARD  Thierry VALLAGE  Jean-Luc MALGAT  Eric HENRY Yves LEGRENZI Philippe METAYER  Olivia CHIARONI Christine ARNAUD Lionel HEGRON Gérard BARON
A4 a1	4 – CONSTRUCTION  a- Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation :  Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 a2	Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a3	Saisine pour avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a4	Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a5	Dérogação à la prise en compte de la date d'achèvement des	CHV	Thierry VALLAGE

	logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.		
A4 a6	Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b1	b- Amélioration de l'habitat : Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS).	CHV	Thierry VALLAGE  Thierry VALLAGE
A4 b2	Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.	CHV	
A4 b3	Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b4	Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b5	Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b6	Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c1	c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements : Décision d'accorder ou de refuser les agréments pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c2	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c3	Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c4	Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD	CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN

	(Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration).	CHV CHV	Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c5	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c6	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c7	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'Art. R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c8	Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c9	Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (Art. R331-42 du CCH).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c10	Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c11	Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c12	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c13	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c14	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c15	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD

A4 c16	Signature des décisions et avis de la commission d'attribution du fonds d'aide aux accédants en difficulté.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c17	Dérogação pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A 4 c18	Dérogação au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c19	Dérogação pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c20	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c21	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c22	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c23	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A 4 c24	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : - signature des conventions ALT entre l'État et la collectivité gestionnaire,  - convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	CHV CHV CHV CHV CHV  CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD  Thierry VALLAGE
A4 d1	d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :  Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'Art. L353-2 du CCH, en application de l'Art. L351-2 du même code.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD

A4 d2	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d3	Signature des décisions et avis de la Commission des Aides Publiques au Logement (CDAPL), de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH) au titre des Art. R351-30 et R351-53 du CCH.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD Eric LEMERCIER
A4 d4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD Laurence LAUZIN
A4 d5	Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d6	Convocations aux réunions de la section départementale du CRH, de la Commission de médiation et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV SIAPP	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD Laurence LAUZIN Nathalie HUE Didier PEIGNARD
A4 d7	Transmission de documents à ces commissions après validation par le préfet.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV SIAPP	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD Laurence LAUZIN Nathalie HUE Didier PEIGNARD
A4 d8	Signature des accusés de réception des dossiers de la commission de médiation.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV SIAPP	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD Laurence LAUZIN Nathalie HUE Didier PEIGNARD
A4 d9	Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV SIAPP	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD Laurence LAUZIN Nathalie HUE Didier PEIGNARD
A4	Lettre de consultation des maires après avis de la commission.	CHV	Thierry VALLAGE

d10		CHV CHV CHV CHV CHV CHV SIAPP	Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD Laurence LAUZIN Nathalie HUE Didier PEIGNARD
A4 e1	e - Études et Ingénierie : Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f1	f - Bâtiments insalubres : Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f2	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f4	Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 g1	<i>g - Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement :</i> Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 h1	h - Politique locale de l'habitat : Tous actes relatifs au " <i>porter à la connaissance</i> " à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de " <i>porter à connaissance</i> " adressée au président de l'EPCI.	CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN

		CHV CHV	Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SERI	Jean-Luc MALGAT Emmanuel KERHERVE
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SERI	Jean-Luc MALGAT Emmanuel KERHERVE
	b- Schémas de cohérence territoriale :		
A5 b1	Tous actes relatifs au " <i>porter à la connaissance</i> " à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de " <i>porter à connaissance</i> " adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
	<i>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :</i> Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :		
A5 c1	Tous actes relatifs au " <i>porter à la connaissance</i> " à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de " <i>porter à la connaissance</i> " adressée au maire.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une	SUAR	Jean-Luc MALGAT

	servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c10	Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique :  Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 d1	d -Préemptions et réserves foncières :  Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 e1	e - Aménagement foncier urbain :  Zone d'aménagement concerté (ZAC) Publicité de l'arrêté de création, de modification , de suppression (Art. L 311-1 & R311-12 du Code de l'urbanisme) ou d'une ZAC.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 f1	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :  Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU
A5 f2	Déroghations prévues à l'Art. R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR	Jean-Luc MALGAT
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR  UT ANGERS UT ANGERS	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON  Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS  Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR



		UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR  UT SEGRE UT SEGRE	Lionel HEGRON Jacques PEIGNE  Gérard BARON Chistelle FLORTE
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR  UT ANGERS UT ANGERS  UT CHOLET UT CHOLET  UT SAUMUR UT SAUMUR  UT SEGRE UT SEGRE	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON  Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS  Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR  Lionel HEGRON Jacques PEIGNE  Gérard BARON Chistelle FLORTE
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR  UT ANGERS UT ANGERS  UT CHOLET UT CHOLET  UT SAUMUR UT SAUMUR  UT SEGRE UT SEGRE	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON  Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS  Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR  Lionel HEGRON Jacques PEIGNE  Gérard BARON Chistelle FLORTE
A5 f6	Avis conforme du préfet pour la gestion des zones inondables (Art. 50 & 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure), sauf si le maire et la DDE ont émis des	SRGC SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER

	avis divergents.		
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables dans les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU
A5 f8	Sanctions  Application des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L 480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
	g - Aménagement foncier rural :		
A5 g1	Mesures conservatoires et autorisations de modification de l'état des lieux.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g2	Arrêté établissant la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets sur la vie aquatique.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g3	Arrêté de prise de possession provisoire.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g4	Arrêté de constitution du bureau d'une association forestière foncière.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g5	Dissolution des associations foncières de remembrement.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g6	Dépôt en mairie du plan des mutations foncières et autorisation des travaux connexes.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g7	Courriers et demandes d'avis relatifs à l'instruction des procédures d'aménagement foncier.	SIAPP	Denis BALCON
	6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE		
A6 a1	Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU
A6 a2	Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
A6 a3	Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
A6 a4 A6 a5	Réseau de distribution publique d'énergie électrique : - autorisation d'exécution, - avis et refus sur la procédure visée à l'article 49.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
	7- COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
A7 a1	Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/51 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14/01/52.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
	8- COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS		
A8 a1	COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : - mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI

A9 a1	<p>9- ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévention des risques,</li> <li>- protection des personnes et des biens,</li> <li>- préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires,</li> </ul> <p>Plans de secours, de crise, de protection.</p>	<p>SRGC SRGC</p>	<p>Eric HENRY Yves LEGRENZI</p>
A10 a1	<p>10- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.</p>	<p>SRGC SRGC SRGC</p>	<p>Eric HENRY Jean-Michel PIERRELEE Dominique CHARTIER</p>
A10 a2	<p>Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « <i>permis 1 € par jour</i> ».</p>	<p>SRGC SRGC SRGC</p>	<p>Eric HENRY Jean-Michel PIERRELEE Dominique CHARTI</p>
A11 a1	<p>11- ECONOMIE AGRICOLE <b>a- Productions agricole :</b> Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs Textes communs d'application</p> <p>1° décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces,</p> <p>2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE),</p> <p>3° décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage,</p> <p>4° toutes décisions relatives aux primes à la brebis et à la chèvre,</p> <p>5° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu.</p>	<p>SEA SEA</p> <p>SEA SEA</p> <p>SEA SEA SEA SEA SEA</p> <p>SEA SEA</p>	<p>Avril GOMMARD Gilles GOULU</p> <p>Avril GOMMARD Gilles GOULU</p> <p>Avril GOMMARD Gilles GOULU Catherine MAINGAULT Avril GOMMARD Gilles GOULU Catherine MAINGAULT</p> <p>Avril GOMMARD Gilles GOULU</p>
A11 a2	<p>Productions végétales</p> <p>1° ban des vendanges,</p> <p>2° plantations de vigne,</p> <p>3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire,</p> <p>4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre,</p> <p>5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.</p>	<p>SEA SEA</p> <p>SEA SEA</p> <p>SEA SEA</p> <p>SEA SEA</p> <p>SEA SEA</p>	<p>Avril GOMMARD Cécile LE GALL</p> <p>Avril GOMMARD Cécile LE GALL</p> <p>Avril GOMMARD Cécile LE GALL</p> <p>Avril GOMMARD Cécile LE GALL</p> <p>Avril GOMMARD Cécile LE GALL</p>
A11 a3	<p>Productions animales</p>		

	1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait,	SEA SEA	Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT
	2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées,	SEA SEA	Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT
	3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières,	SEA SEA	Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT
	4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers,	SEA SEA	Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT
	5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.	SEA SEA	Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT
A11 c4	Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).	SEA SEA	Avril GOMMARD Gilles GOULU
A11 b1	b- Structures agricoles : Foncier 1° contrôle des structures des exploitations agricoles : - délivrance de l'autorisation d'exploiter, - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter, - mise en demeure de cesser d'exploiter.  2° fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents : -toutes correspondances relative à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux.	SEA SEA  SEA SEA	Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT  Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 b2	Installation - modernisation et cessation  1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs : - décisions relatives à l'attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé et du stage de 6 mois - agrément et validation du Plan de Professionnalisation Personnalisé - décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture. 2°agriculteurs en difficulté : Attribution des aides aux agriculteurs en difficulté.  3° préretraite des chefs d'exploitation agricole.  4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.  5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).  6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	SEA SEA  SEA SEA  SEA SEA  SEA SEA  SEA SEA  SEA SEA  SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL  Avril GOMMARD Cécile LE GALL  Avril GOMMARD Cécile LE GALL  Avril GOMMARD Cécile LE GALL  Avril GOMMARD Cécile LE GALL  Avril GOMMARD Cécile LE GALL  Avril GOMMARD Cécile LE GALL  Avril GOMMARD

	7° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan végétal pour l'environnement.  8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'Etat au titre du Plan de Performance Energétique	SEA	Cécile LE GALL
A11 b3	Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable ( C.A.D.)  1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation. 2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable.	SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 b4	Coopératives agricoles  Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.	SEA SEA	Avril GOMMARD Gilles GOULU
A11 b5	Groupements agricoles d'exploitation en commun  Agrément et refus de constitution des GAEC.	SEA SEA	Avril GOMMARD Gilles GOULU
A11 c1	c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions :  Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Philippe MARCHAND
A11 c2	Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
A11 c3	Mesures agroenvironnementales : - dispositif national, - dispositif territorialisé.  Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes. Aide liée aux mesures agroenvironnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 d1	d- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :  1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.  2° toute décision relative aux calamités agricoles	SEA SEA  SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL  Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 e1	e- Commission départemental d'Orientation de l'Agriculture :  Toute correspondance relative à cette commission	SEA	Avril GOMMARD
A12 a1	12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT a- Boisement et forêt : Protection des boisements linéaires.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON

A12 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 a4	Prime au boisement des terres agricoles.: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 a5	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 a6	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
	b- Chasse, faune et flore :		
A12 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7– R 427-19 du code de l'environnement.  Toutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b4	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b5	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b6	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b7	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b8	Agrément des piégeurs.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b9	Comptage nocturne de gibier.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b10	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b11	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b12	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b13	Vénerie sous terre du blaireau.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b14	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12	Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux	SEFAER	Jean-Luc VIGIER

b15	abords de massifs forestiers.	SEFAER	Guy JAMERON
A12 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b18	Déroptions aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût du sanglier.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b20	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b21	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût du sanglier.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b22	Toutes décisions relatives aux Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA).	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
	c- Pêche :		
A12 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c2	Pêche de la carpe la nuit.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c4	Réserve temporaire de pêche.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c6	Évacuation et transport de poisson.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c7	Agrément du trésorier et du président d'association de pêche.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c8	Piscicultures.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
	d- Gestion des dispositifs européens :		
A12 d1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural 5 b pour les opérations financées par le FEOGA.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 d2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural objectif 2 pour les opérations financées par le FEOGA.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 d2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le FEADER.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
	e- Au titre de la police de l'eau :		
A12 e1	Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12	Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration.	SEFAER	Jean-Luc Vigier

e2		SEFAER	Laurent MAILLARD
A12 e3	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 e4	Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomaniens par l'arrêté du 24 janvier 2006.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 e5	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
	f- « Natura 2000 » :		
A12 f1	Consultation sur les périmètres.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
A12f2	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
	g- Installation de stockage de déchets inertes :		
A12 g1	Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
	h- Publicité, enseignes et pré-enseignes :		
A12 h1	Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
A12 h2	Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
A12 h3	Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc Vigier Dominique THIERRY
A12 h4	Liquidation et décision de remise ou reversement partiel des astreintes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
A12 h2	Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc Vigier Dominique THIERRY
A12 h3	Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc Vigier Dominique THIERRY
A12 h4	Liquidation et décision de remise ou reversement partiel des	SEFAER SEFAER	Jean-Luc Vigier Dominique THIERRY
	13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		
A13 a1	Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture et de la pêche en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
	14 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES		
A14 a1	Toute correspondance relative à ce sujet	SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL



## SIGLES

### (1) MEEDDM :

Personnel placé sous la gestion du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

### (2) MAAP :

Personnel placé sous la gestion du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

### (3) MAAP/MEEDDM :

Personnel placé sous la gestion ddu Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE MAINE ET LOIRE

Cité Administrative

49047 ANGERS Cedex 01

Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48

Mél : [ddsv49@agriculture.gouv.fr](mailto:ddsv49@agriculture.gouv.fr)

ARRETE DDSV n° 2009- portant abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire Docteur HOFMAN Aurélie

**- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire – Docteur HOFMAN Aurélie**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-939 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires ;

**CONSIDERANT** la situation d'omission depuis le 1/03/2007 ainsi que le changement d'adresse (La Réunion) du Docteur HOFMAN Aurélie (n° CSO 14947) ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 16 mai 2002 référencé DSV n° 2002/039, nommant le Docteur HOFMAN Aurélie, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 5 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

**- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire – Docteur LEVILLAIN Pierre**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-939 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires ;

**CONSIDERANT** la lettre émanant du Docteur LEVILLAIN Pierre(n° CSO 3957) en date du 30 septembre 2009 relative à sa cessation d'activité ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 26 décembre 1991 référencé DSV n° 91/147, nommant le Docteur LEVILLAIN Pierre, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 05 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

**- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine et  
Loire – Docteur LEMARCHAL Yves**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-939 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires ;

**CONSIDERANT** la lettre émanant du Docteur LEMARCHAL Yves (n° CSO 3956) en date du 2 novembre 2009 relative à sa cessation d'activité ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 17 janvier 1992 référencé DSV n° 92/06, nommant le Docteur LEMARCHAL Yves, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Jean-Michel CHAPPRON

**- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire Docteur LEBE Nathalie**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-939 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires ;

**CONSIDERANT** le changement d'adresse professionnelle (pour la Gironde) du Docteur LEBE Nathalie (n° CSO 22184) ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 référencé DSV n° 2009/016, nommant le Docteur LEBE Nathalie, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

signé : Jean-Michel CHAPPRON

ARRETE DDSV n° 2009- portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire Docteur HAMONIC Armel

**- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire Docteur HAMONIC Armel**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-939 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental des services vétérinaires ;

**VU** l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Pays de la Loire du Docteur HAMONIC Armel sous le numéro national 23534, en date du 18 juin 2009 ;

**CONSIDERANT** la demande de mandat sanitaire du Docteur HAMONIC Armel ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services vétérinaires ;

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur HAMONIC Armel, vétérinaire, né 10/11/1983 à SAINT MANDE (94), en exercice en tant que salarié :

CLINIQUE VETERINAIRE  
183 AVENUE PASTEUR  
49100 ANGERS

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 2** - Le Docteur HAMONIC Armel s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (numéro 23534 Ordre Région Pays de la Loire).

**Article 4** - Le Docteur HAMONIC Armel peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur HAMONIC Armel percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

**Article 7** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

**- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire – Docteur DE PALMAS Amélie**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-939 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental des services vétérinaires ;

**VU** l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Pays de la Loire du Docteur DE PALMAS Marie-Amélie sous le numéro national 22006, en date du 30 mars 2009 ;

**CONSIDERANT** la demande de mandat sanitaire du Docteur DE PALMAS Marie-Amélie ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services vétérinaires ;

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur DE PALMAS Marie-Amélie, vétérinaire, née 20/10/1981 à SAINT DENIS (LA REUNION), en exercice en tant que salariée :

Clinique vétérinaire des Plantes  
3 rue Mathilde Alanic  
49100 ANGERS

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 2** - Le Docteur DE PALMAS Marie-Amélie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 22078 Ordre Région Pays de la Loire*).

**Article 4** - Le Docteur DE PALMAS Marie-Amélie peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur DE PALMAS Marie-Amélie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

**Article 7** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

**15, rue Dupetit Thouars**  
B.P. 23625  
49036 ANGERS CEDEX 01-  
**(02.41.57.52.00**  
**3 02.41.47.94.01**  
ARRETE N° 2009-1

**- Subdélégation de signature de M. BESSON en matière de décisions  
administratives individuelles**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1245 du 4 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BESSON, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à ANGERS.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BESSON, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à ANGERS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour toutes les attributions mentionnées dans l'arrêté DAPI/BCC n° 2009/1245 du 4 novembre 2009 par : M. Franck PERRAULT, Commissaire de police, Directeur Adjoint au Service Régional de Police Judiciaire d'ANGERS.

Article 2 : Le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire d'ANGERS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 4 novembre 2009  
Pour le Préfet de Maine et Loire  
Le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire

Signé : J.P. BESSON



# AGENCE REGIONALE DE L' HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

11, rue Lafayette  
44000 NANTES  
Tél. 02.40.20.64.10  
Fax. 02.40.35.15.68

## - Délégation de signature à Mme Juliette CORRE,

N° 539bis/2009/49

### ARRETE

portant délégation de signature

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

- Vu l'Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu l'Ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6115-3, L.6115-8 et R 6115-2 ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation, fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le Code de la santé publique ;
- Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, signée en date du 19 décembre 1996, publiée au journal officiel de la République Française du 31 décembre 1996, et fixant au 24 mars 1997 la date d'exercice effectif des compétences de l'agence ;
- Vu le décret du 29 janvier 2004 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE, directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2008 de la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière maintenant en position de service détaché auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, en qualité de directrice adjointe, Madame Marie-Hélène NEYROLLES, directrice adjointe hors classe du centre hospitalier de Saint Cloud (Hauts-de-Seine) ;
- Vu l'arrêté interministériel N° 1826 du 14 août 2008 portant nomination de Madame Juliette CORRE en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;
- Considérant la vacance du poste de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire depuis le 2 octobre 2009, date de publication du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2009 susnommé,

Groupement d'Intérêt Public entre l'Etat et les Organismes d'Assurance Maladie  
sous tutelle des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le présent arrêté :

A - Toutes correspondances de caractère strictement technique ou de gestion courante :

\* de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux,
- aux Maires,
- \* de lettres-circulaires destinées aux élus.

B - Toutes décisions ou actes dans les matières suivantes :

**1** - Réception et contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration Art. L 6143-4 des établissements publics de santé (EPS) et participants au service public hospitalier du C.S.P. (PSPH) à l'exception de celles portant sur les matières énumérées aux 1° 3° 4° 7° et 11° de l'art. L 6143-1 du code de la santé publique. Demeure réservée à la signature du directeur de l'ARH la décision de déférer la délibération au Tribunal Administratif (1° de l'article L.6143-4 du CSP).

- Substitution à l'ordonnateur défaillant d'un établissement public de santé, pour le Art. L 6145-3 mandatement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette régulièrement inscrite du C.S.P. dans les comptes de l'établissement.

**3** - Mise en œuvre de la procédure d'inscription et de mandatement d'office Art. L 6145-5 d'intérêts moratoires régulièrement dus par un établissement public de santé, y du C.S.P. compris la modification de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

**4** - Tout arrêté portant modification de la composition nominative des conseils Art. R 6143-14 d'administration des établissements publics de santé, dès lors que ces modifications du C.S.P. sont substitutives et/ou de droit.

**5** - Décision conférant l'honorariat aux membres des conseils d'administrations des Art. R 6141-20 établissements publics de santé, à l'exception des décisions de refus. du C.S.P.

**6** - Publication des décisions et délibérations réglementaires de la Commission Art. R 6115-7 Exécutive et du Directeur de l'A.R.H. au bulletin des actes administratifs de la du C.S.P. Préfecture du département et de la région à l'exception de celles relevant de l'application de l'art. L 6122-10 du Code de la Santé Publique.

**7** - Tous actes de réception, instruction, des demandes de conclusion de contrats de Art. L.6161-14 concession du service public hospitalier à l'exclusion de : du C.S.P.

-l'approbation expresse du contrat de concession  
(Art. R 6161-24)

- des décisions de renouvellement ou de prorogation exceptionnelle des concessions en vigueur  
(Art. R 6161-26 et R 6161-27).

**8** - Organisation des visites de conformité (mentionnées au 2° alinéa de l'art L Art. L.6122-4 6122-4) et notification de leurs résultats ; du C.S.P.

Demeurent toutefois réservées à la signature du Directeur de l'ARH les notifications des résultats négatifs de ces visites de conformités.

**Article 2** : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rend compte périodiquement des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

**Article 3**: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur François BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,

- Monsieur Christian DELMAS, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Xavier BRUN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame le Docteur Dominique HISTACE, médecin inspecteur de santé publique.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 727bis/2008/49 en date du 26 septembre 2008 et toute disposition contraire

**Article 5**: Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2009

La Directrice suppléante

**Signé : Marie-Hélène NEYROLLES**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire  
11, rue Lafayette  
44000 NANTES  
Tél. 02.40.20.64.10  
Fax. 02.40.35.15.68

**- Délégation de signature à M. Jean-Pierre PARRA**

N° 537bis/2009/44  
ARRETE  
portant délégation de signature

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire,

- Vu l'Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu l'Ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6115-3, L.6115-8 et R 6115-2 ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation, fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le Code de la santé publique ;
- Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, signée en date du 19 décembre 1996, publiée au journal officiel de la République Française du 31 décembre 1996, et fixant au 24 mars 1997 la date d'exercice effectif des compétences de l'Agence ;
- Vu le décret du 29 janvier 2004 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE, directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2008 de la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière maintenant en position de service détaché auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, en qualité de directrice adjointe, Madame Marie-Hélène NEYROLLES, directrice adjointe hors classe du centre hospitalier de Saint Cloud (Hauts-de-Seine) ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juin 2003 nommant Monsieur Jean-Pierre PARRA, directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;
- Considérant la vacance du poste de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire depuis le 2 octobre 2009, date de publication du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2009 susnommé,  
Groupement d'Intérêt Public entre l'Etat et les organismes d'Assurance Maladie  
sous tutelle des Ministères chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale

## A R R E T E

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PARRA, directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le présent arrêté :

A - Tous actes de gestion courante et toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

\* de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil Régional et aux conseillers régionaux,
- aux présidents des Conseils Généraux et aux conseillers généraux,
- aux maires,

\* de lettres-circulaires destinées aux élus.

B - Toutes décisions ou actes dans les matières suivantes :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>1</b> - Convocation des membres du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire (CROS).  | de Art. R 6122-16<br>du C.S.P. |
| <b>2</b> - Fixation de l'ordre du jour des séances du CROS.  | Art. R 6122-17<br>du C.S.P.    |
| <b>3</b> - Désignation des rapporteurs devant le CROS.   | Art. R 6122-19<br>du C.S.P.    |
| <b>4</b> - Accusé réception des demandes soumises à autorisation de l'ARH:<br>- les projets relatifs à la création de tout établissement de santé,<br>- la création, la conversion et le regroupement des activités de soins,<br>- l'installation d'équipement matériel lourd. | de Art. R 6122-28<br>du C.S.P. |
| <b>5</b> - Demandes de compléments aux dossiers justificatifs déposés à l'appui des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation et déclaration du caractère complet du dossier.  | Art. R 6122-32<br>du C.S.P.    |
| <b>6</b> - Publication des décisions expresses d'autorisation ou de rejet.   | Art. R 6122-41<br>du C.S.P.    |

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PARRA, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par :

- 1 Madame le Docteur Brigitte SIMON, médecin inspecteur régional de santé publique,
- 2 Madame Elisabeth HERVE-CORBINEAU, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour l'application du point B de l'article 1er, à l'exception du paragraphe 3,
- 3 Madame Dominique CLESIO, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour l'application du point B de l'article 1er, à l'exception du paragraphe 3.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°769/2008/44 en date du 23 octobre 2008 et toute disposition contraire.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et de la préfecture de chacun des départements de la région.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2009

La Directrice suppléante

**Signé : Marie-Hélène NEYROLLES**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Agence Régionale de de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
11, rue Lafayette  
44000 NANTES  
Tél. 02.40.20.64.10  
Tél. 02.40.35.15.68  
N° 536ter/2009/44

**- Délégation de signature à Melle Nicole THIBAUT**

ARRETE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

- Vu l'Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
  - Vu l'Ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
  - Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
  - Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6115-3 et R 6115-2 ;
  - Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation, fixant la convention constitutive type de ces agences ;
  - Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, signée le 19 décembre 1996, publiée au journal officiel de la République Française du 31 décembre 1996, et fixant au 24 mars 1997 la date d'exercice effectif des compétences de l'agence ;
  - Vu le décret du 29 janvier 2004 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE, directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire ;
  - Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne ;
  - Vu l'arrêté du 22 avril 2008 de la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière maintenant en position de service détaché auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, en qualité de directrice adjointe, Madame Marie-Hélène NEYROLLES, directrice adjointe hors classe du centre hospitalier de Saint Cloud (Hauts-de-Seine) ;
  - Vu la mise à disposition par la Caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire de Mademoiselle Nicole THIBAUT en qualité de secrétaire de direction à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire à compter du 3 mars 1997 ;
- Groupement d'Intérêt Public entre l'Etat et les Organismes d'Assurance Maladie  
sous tutelle des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale

ARRETE :

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Nicole THIBAUT, secrétaire de direction, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes des délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et des décisions et arrêtés relevant de la compétence du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 10/2004/44 en date du 12 février 2004 et toute disposition contraire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de chacun des départements de cette même région.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2009  
La Directrice suppléante  
Signé : Marie-Hélène NEYROLLES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Agence Régionale de de l'Hospitalisation des Pays de la Loire**

11, rue Lafayette

44000 NANTES

Tél. 02.40.20.64.10

Tél. 02.40.35.15.68

N° 536bis/2009/44

**- Délégation de signature en cas d'absence de Mme Marie-Hélène NEYROLLES**

ARRETE

Portant délégations de signature

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire

- Vu l'Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
  - Vu l'Ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
  - Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
  - Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6115-3 et R 6115-2 ;
  - Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation, fixant la convention constitutive type de ces agences ;
  - Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, signée le 19 décembre 1996, publiée au journal officiel de la République Française du 31 décembre 1996, et fixant au 24 mars 1997 la date d'exercice effectif des compétences de l'agence ;
  - Vu le décret du 29 janvier 2004 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE, directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire ;
  - Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne ;
  - Vu l'arrêté du 22 avril 2008 de la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière maintenant en position de service détaché auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, en qualité de directrice adjointe, Madame Marie-Hélène NEYROLLES, directrice adjointe hors classe du centre hospitalier de Saint Cloud (Hauts-de-Seine) ;
  - Vu l'arrêté du 21 novembre 2006 du ministre de la santé et des solidarités maintenant en position de service détaché auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, en qualité de chargé de mission, Monsieur Patrick POURIAS, directeur adjoint hors classe du centre hospitalier régional de Tours (Indre et Loire) ;
- Groupement d'Intérêt Public entre l'Etat et les Organismes d'Assurance Maladie  
sous tutelle des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale
- Vu l'arrêté n° 04357006 du 25 mai 2009 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de la ministre de la santé et des sports, maintenant en position de service détaché auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, en qualité de chargé de mission, Madame Marie-Isabelle BLANZACO, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
  - Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 du ministre de la santé et des solidarités plaçant Monsieur Robert CHAPEL, directeur hors classe du centre hospitalier de Tarbes-Vic en Bigorre (Hautes-Pyrénées), en position de service détaché auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, en qualité de chargé de mission ;
  - Considérant la vacance du poste de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire depuis le 2 octobre 2009, date de publication du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2009 susnommé ;

ARRETE :

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène NEYROLLES, directrice suppléante de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à compter du 2 octobre 2009, à l'effet de signer :

- les actes relevant de la gestion interne de l'ARH, et notamment les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et



l'ordonnancement des dépenses, ainsi que ceux relatifs à l'émission des titres de recettes dans la limite des crédits autorisés, ordres de mission, autorisation de congés ;

-décisions et correspondances relatives aux compétences mentionnées ci-après :

§procédure d'approbation des EPRD des établissements publics et PSPH de santé ;

§allocation de ressources aux établissements de santé (dont arrêtés fixant le montant des ressources d'Assurance-Maladie, arrêtés fixant les tarifs de prestation, arrêtés mensuels de notification des ressources T2A et co-signature des décisions de financement des réseaux) ;

§mise en œuvre des procédures d'inspection et contrôle ;

§désignation de directeurs par intérim d'établissements publics de santé ;

§ouverture et publication des périodes de dépôt des dossiers de demande d'autorisation, établissement et publication du bilan quantifié de l'offre de soins ;

§renouvellement des chefferies de service (article L 6146.3 du code de la santé publique) ;

à

1° - Monsieur Patrick POURIAS, chargé de mission à l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire ;

2° - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick POURIAS, cette délégation est exercée par :  
Madame Marie-Isabelle BLANZACO, chargée de mission à l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire ;

3° - en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Isabelle BLANZACO, cette délégation est exercée par :  
Monsieur Robert CHAPEL, chargé de mission à l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 213/2005/44 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 et toute disposition contraire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et de chacun des départements de cette même région.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2009

La Directrice suppléante

Signé : Marie-Hélène NEYROLLES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

## **III - AVIS ET COMMUNIQUES**